

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 4 juillet
2024

Ouverture de la séance le jeudi 4 juillet 2024 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé.

Absents ayant donné pouvoir : HURTEAU Laurent ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe, WERTH Laurent ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole

Absents excusés : LUCIEN Stéphanie, DEVAUD Angélique, GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : Marielle DUDOGNON-HERAULT

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 4 juillet 2024 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Recensement population : désignation coordinateur communal
5. Décision modificative n°1 - Budget principal
6. Vente de l'ancien restaurant scolaire
7. Divers : Réunion des associations, Pot des bénévoles, PCRS, accès aux soins...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 23 mai 2024.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Réparation toiture Eglise et Sacristie	CHARRIER FRERES	9 381,82 €	27/05/2024
Abri préau toile restaurant scolaire/accueil de loisirs	CARAPAX	12 348,00 €	25/06/2024
Point à temps 2024	CHOLET TP	10 884,00 €	27/05/2024
Maçonnerie église	MAUDET	5 748,96 €	07/06/2024
Chrysanthèmes	GREAU	117,48 €	17/06/2024
Brochure 12 pages x 600	BDM Impression	638,00 €	13/06/2024

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Urbanisme**

➤ Entretien de la commune

Cyrille BABARIT explique pourquoi l'entretien de la commune doit être repensé :

- Il est désormais interdit d'utiliser des produits phytosanitaires
- Un climat qui favorise la repousse des végétaux
- Le temps consacré à la gestion du matériel est important
- Le temps consacré à la commune de Mallièvre

Il est envisagé de faire davantage appel à des prestataires pour certaines tâches, comme l'entretien des banquettes.

➤ Parcelles à vendre

Une option a été posée sur la parcelle Rue des Rosiers. Une option avait été posée sur la parcelle Rue Vieille Fontaine mais elle a été retirée. La parcelle Rue de Ribac reste également disponible à ce jour.

Concernant les deux parcelles disponibles au sein du lotissement du Bardeau, il est envisagé diverses solutions pour parvenir à les vendre. Les avantages et inconvénients des 4 possibilités envisagées ont été abordées et une décision sera prise ultérieurement.

• **Commission bâtiments**

➤ Travaux salle polyvalente

Madame le Maire rend compte de l'avancement des travaux de la salle polyvalente. Sur la partie haute du bâtiment, les gouttières sont à remplacer et des tuiles s'effritent côté nord. Elles devront être remplacées.

Un devis a été demandé pour la reprise de rive des toilettes publiques. Le montant est de 3518.95 € sans les travaux de charpente.

Une réflexion sera menée sur l'accès à la salle par badge ou de manière dématérialisée : il n'y aurait plus de clés et les accès seraient donnés par la mairie seulement aux heures indiquées par les utilisateurs.

Au regard des dernières utilisations abusives de la salle de sports, ce système d'accès pourrait présenter un réel intérêt et éviter l'utilisation de la salle de sports sans autorisation. Pour rappel, l'utilisation de la salle de sports est facturée 180 € aux particuliers.

- **Commission Enfance-Jeunesse**

- Espace Jeunes

Marielle DUDOGNON-HERAULT rend compte de la situation de l'espace jeunes. Le service fonctionne bien et semble apporter satisfaction aux familles. Les jeunes sont nombreux à en bénéficier et à profiter de ce nouvel espace, de sorte que pour répondre aux exigences de taux d'encadrement, il a été nécessaire de créer un nouveau poste à hauteur de 0.2 ETP.

La CAF refuse de financer ce second poste, la subvention communale sera donc plus conséquente que prévue.

Des discussions restent en cours avec la CAF pour obtenir d'autres financements mais il est fort probable que la cotisation annuelle, aujourd'hui à 30 €, augmente.

Une discussion avec la commune de Mallièvre aura lieu pour connaître son positionnement quant à sa participation financière à ce service.

Le séjour Été est complet et grâce à l'investissement des jeunes et de leurs actions, le coût pour les familles a pu être réduit.

- Ecole

L'école rencontre des difficultés financières. Si les recettes diminuent compte tenu de la diminution du nombre d'enfants, les charges de fonctionnement n'en restent pas moins les mêmes. L'école sollicitera une subvention exceptionnelle l'année prochaine.

- **Commission Fêtes et cérémonies**

- Marché de producteurs

Marie-Eve CHERON et Hervé ROY font un retour sur le déroulement et l'organisation du marché de producteurs.

De nouveaux exposants étaient présents et les personnes semblaient satisfaites.

Prochain marché de producteurs le 8 décembre.

- **Commission Finances**

- Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement ne sera pas revu cette année et sera maintenu à 3% (taux maintenu depuis 2022). Au sein de la communauté de communes, les élus ont décidé de ne pas procéder au partage de cette taxe entre les communes et la communauté de communes.

- Droits de mutation

Madame le Maire explique que les droits de mutations perçus par la commune sont en baisse et que la commune percevra 10 000 € de moins que ce qui était prévu.

- Perspectives financières

Au regard de ce qui a été dit, les charges de fonctionnement risquent d'augmenter en 2025 :

- Augmentation de la subvention pour le fonctionnement de l'espace jeunes
- Subvention exceptionnelle pour l'école

- Sous-traitance d'une partie de l'entretien de la commune

• Commission intercommunale - Espace aquatique

Après diverses études et nombreuses discussions, les élus intercommunaux ont décidé de reconstruire la piscine à neuf sur un autre site. Les coûts de mise aux normes et de travaux d'accessibilité de l'actuel site étaient trop importants.

Le site retenu se situe au niveau du complexe Stéphane TRINEAU à Mortagne Sur Sèvre. A ce jour, il est notamment prévu un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et d'activité et un espace bien être.

La procédure de consultation de maîtrise d'œuvre débutera prochainement. Les études devraient s'étendre sur 14 mois et les travaux sur 20 mois.

Le coût est estimé à près de 15 000 000 € TTC.

• Commission intercommunale - Réseau des bibliothèques

Le Pays de Mortagne relance le Schéma intercommunal de lecture publique (2024-2027)

L'étude s'articule en 2 phases :

1) Diagnostic (réalisé) :

- Etat des lieux permettant de réaliser une photographie du territoire
- Analyse des enjeux et définition des axes prioritaires
- Scenarios d'évolutions potentielles assortis de recommandations.

2) Feuille de route et plan d'actions (en cours) :

- Définition du plan d'actions
- Déclinaison en fiches-actions
- Ecriture du 1er schéma intercommunal de lecture publique.

• Commission intercommunale - Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS)

Madame le Maire rend compte des actions menées dans le cadre du PLUS décliné en 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer les parcours de vie et de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le diagnostic effectué avait soulevé :

- Le manque de solutions de répit pour les aidants
- Les difficultés de recrutement de personnel dans les EPHAD et en service d'aide à domicile
- Le manque d'accueil temporaire et d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap
- Le manque d'interconnaissance

Des actions ont donc été et seront menées pour répondre à ces diverses problématiques.

A titre d'exemple, à partir d'octobre 2024, des groupes de parole pour les aidants seront mis en place. La semaine du handicap sera renouvelée, les métiers du secteur médico-social seront valorisés dans le cadre des forums des métiers...

- Axe 2 : Renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins

Le diagnostic effectué avait soulevé :

- Une offre de soins insuffisante
- Le manque d'interconnaissance
- Peu de coordination dans les parcours de soins

Sur le Pays de Mortagne, 8 projets d'installation ont abouti, 4 professionnels sont partis (3 dentistes et 1 neurologue), 1 projet d'installation est en cours d'accompagnement.

Quelques mesures adoptées pour répondre aux besoins soulevés : La maison de santé de Mortagne sur Sèvre va être agrandie afin d'y accueillir davantage de professionnels de santé. Un logement a été aménagé pour les internes...

- Axe 3 : Développer les actions de prévention, promotion de la santé dans un environnement favorable

Le diagnostic effectué avait soulevé :

- La nécessité d'apporter une attention particulière aux addictions, à l'alimentation, aux activités physiques...
- Les nombreux dépistages
- Le besoin d'écoute des jeunes en mal-être et des personnes en situation de fragilité

La maison des adolescents a ouvert ses portes pour soutenir les jeunes qui en ont besoin. Des projets de prévention sont en cours sur différents sujets (sport, santé mentale, alimentation...)

- Axe 4 : Soutenir et accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie

Le diagnostic effectué avait soulevé :

- Le manque d'accueil petite enfance accessible
- Le manque d'accompagnement des parents
- Le besoin de réinventer le type d'accueil des structures jeunesse
- Le turn-over des équipes sur les structures jeunesse
- Le manque de valorisation des engagements des jeunes
- Le manque de coordination

Le fonctionnement du relais Petite Enfance va être revu et davantage de projets intercommunaux vont être mis en place.

- Axe 5 : Améliorer l'accès aux services, favoriser les solidarités, le lien social et la participation à la vie locale

Le diagnostic effectué avait soulevé :

- Le manque d'accessibilité aux services administratifs et aux soins
- La fracture numérique
- L'essoufflement des bénévoles suite à la crise sanitaire
- Le peu de logements adaptés au vieillissement

La communauté de communes travaille met en place un plan mobilité simplifié afin de tenter de répondre aux besoins de mobilités, une réflexion sur le logement d'urgence va être menée, une conseillère France Services va développer des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique...

4. Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Madame le Maire rappelle que le dernier recensement de la population communale a été réalisé en 2019 à Treize-Vents.

Par courrier en date du 21 mai 2024, l'INSEE indique le lancement de la campagne de recensement de la population 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

L'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Il exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

A ce jour, il s'agit de désigner le coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le recrutement des agents recenseurs lors d'une prochaine séance.

Au regard de la strate à laquelle la commune appartient, la charge de travail estimée pour le coordonnateur communal, en complément de son temps de travail habituel est d'environ 20 jours sur la période de novembre 2024 à février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de nommer Amandine POIRIER, secrétaire générale, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 et Sophie GODARD, en tant que coordonnateur suppléant
- AUTORISE Madame le Maire signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

5. Décision modificative n° 1 - Budget principal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessous :

DM n°1-Budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €
Total Général		-9 600,00 €		-9 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

6. Vente de l'ancien restaurant scolaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20230615D07 du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancien restaurant scolaire entré dans le patrimoine privé de la commune,

Vu l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale de l'ancien restaurant scolaire en date du 16 novembre 2023,

Madame le Maire rappelle que les dépenses indispensables pour remettre l'ancien restaurant scolaire situé 9 rue de Ecole à Treize-Vents et cadastré en section AB sous les numéros 494,496 et 769, en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal à ce jour.

Ce sont pour ces raisons qu'il a été décidé de le vendre.

A ce jour, personne n'a manifesté sa volonté d'acquérir ce bien malgré plusieurs visites.

C'est pourquoi, afin de trouver acquéreur, il est proposé de souscrire un contrat d'intermédiation immobilière par mandat pour la vente de l'ancien restaurant scolaire.

Le contrat par lequel une collectivité territoriale charge une agence immobilière de vendre un bien immobilier est soumis aux dispositions du code de la commande publique s'il présente un caractère onéreux. La notion d'onérosité n'implique pas nécessairement le versement d'une somme d'argent par la collectivité. Sont considérés comme onéreux, les contrats dans lesquels

un cocontractant perçoit un prix. En l'espèce, ce prix correspond aux frais d'agence versés par l'acquéreur du bien. La collectivité renonce ainsi à une partie du montant d'achat des terrains, qui est versée au prestataire de services, l'agence immobilière.

Les prestations des agences immobilières en cas de vente de biens sont donc soumises au Code de la Commande Publique.

Les frais d'agence estimés sont inférieurs à 40 000 € HT, la procédure de mise en concurrence sera donc adaptée et restreinte.

Il existe plusieurs types de mandat :

- Le mandat simple permet au propriétaire de confier la vente à plusieurs agences et de vendre lui-même son bien.
- Le mandat semi-exclusif est signé avec une seule agence et le propriétaire peut vendre son bien lui-même.
- Le mandat exclusif est signé avec une agence, seule à pouvoir vendre le bien.

Aussi, il est proposé de solliciter trois agences immobilières pour choisir la mieux-disante et de souscrire un mandat de vente semi-exclusif.

La vente et les conditions de la vente seront décidés par l'assemblée délibérante et feront l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de solliciter une agence immobilière pour la vente de l'ancien restaurant scolaire et de souscrire un mandat de vente semi-exclusif avec l'agence dont l'offre sera la mieux-disante
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de consultation restreinte et adaptée, à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière la mieux-disante et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

7. Divers

• **Plan de corps de rue simplifiée (PCRS) :** Une réforme impose aux collectivités de fournir un plan géo référencé de la rue permettant de situer les réseaux enterrés sensibles avec une classe de précision de 10 cm (les collectivités sont directement concernées en tant qu'exploitant de réseau, maître d'ouvrage, exécutant de travaux).

Le PCRS Vecteur est un référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, arbres ...). Il est obligatoire et indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux, et un outil de travail pour les gestionnaires de voiries. Il vient d'être mis en place au sein du Pays de Mortagne.

• **Police intercommunale :** une réflexion est menée sur la création d'une police intercommunale sur le Pays de Mortagne

• **UNC - 13 juillet :** Cérémonie de remise de drapeau

• **Fin du réseau cuivre** annoncé en janvier 2028 : les personnes qui ne seront pas raccordées à la fibre à ce moment-là, ne bénéficieront plus d'internet, ni téléphone fixe.

• **Accès aux soins :** 107 personnes de Treize-Vents n'auraient pas de médecin traitant

• **Réunion des associations :** le vendredi 27 septembre à 19h salle Belle-Vue

- **Pot des bénévoles de la commune** : le vendredi 6 décembre salle Belle-Vue
- **Vente de légumes** : Le maraicher de la Martinière demande à pouvoir vendre ses légumes place de l'Eglise le vendredi de 16h30 à 17h30

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h00

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

